



## Commission des Finances et du Budget

### Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2023

(*visio*)

#### Ordre du jour :

Entrevue avec le Directeur de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au sujet de l'actualité du secteur bancaire au niveau international (sur demande du Président de la Commission des Finances et du Budget)

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, Mme Martine Hansen, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler  
M. Mars Di Bartolomeo, M. Marc Goergen, M. Charles Margue, observateurs  
  
M. Claude Marx, Directeur général de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)  
  
Mme Caroline Guezennec, Mme Cristel Sousa, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Fernand Kartheiser

\*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

\*

Suite à une brève introduction du Président de la Commission des Finances et du Budget qui explique avoir demandé la tenue de la présente entrevue en raison de l'actualité du secteur bancaire au niveau international, c'est-à-dire de la faillite de la Silicon Valley Bank (SVB) et des difficultés rencontrées par Crédit Suisse (CB), le Directeur général de la CSSF apporte les informations suivantes :

#### Au sujet de la Silicon Valley Bank :

La banque américaine, Silicon Valley Bank (SVB), était spécialisée dans le financement de start-up du secteur des nouvelles technologies. Elle était la 16<sup>e</sup> plus grosse banque des États-Unis en termes d'actifs gérés.

Comme au cours des dernières années la détention de liquidités n'était pas (ou très peu) rémunérée, un nombre important d'investisseurs a investi dans des start-up. Ces start-up ont déposé ces liquidités importantes auprès de la SVB. Dans le cadre de la gestion de son bilan, la SVB a décidé de placer ces dépôts dans un portefeuille obligataire (obligations à long terme) pour éviter de faire figurer les liquidités dans son bilan. La hausse des taux d'intérêt a cependant provoqué une perte de la valeur du portefeuille obligataire (en effet, lorsque les taux d'intérêt montent, les investisseurs cèdent leurs « anciennes » obligations pour acquérir de « nouvelles », provoquant une baisse du cours des premières). Deux options restent alors à la banque : garder les obligations jusqu'au bout de leur terme (sans perte de valeur) ou bien les vendre plus tôt, à perte. Dans le cas présent, les start-up ont eu besoin de leurs liquidités (en raison de la hausse des taux d'intérêt qui ont rendu plus difficiles les conditions de leur financement par le biais d'emprunts) au même moment où sont apparus des doutes sur la bonne gestion de la SVB. Cette perte de confiance a déclenché un mouvement de panique qui a mené à des retraits des dépôts à hauteur de 42 milliards de dollars en une seule journée. Afin de faire face à ces retraits, la SVB a dû liquider d'urgence et à perte une partie de son portefeuille obligataire. Craignant que la SVB ne dispose pas de suffisamment de liquidités pour faire face aux retraits, les autorités américaines ont procédé à la fermeture de la SVB.

Des situations similaires à celle vécue par la SVB sont déjà survenues dans le passé. Dans le cas présent, les autorités américaines sont intervenues rapidement pour renforcer la confiance dans le système bancaire américain et éviter toute contagion.

En résumé, la SVB a été victime de la gestion catastrophique de son bilan, consistant à tout miser sur une seule sorte de portfolio sans même le protéger (via un « hedging »).

Il est encore souligné qu'à la suite de la crise financière de 2008, un certain nombre de règles de surveillance ont été renforcées ou mises en place dans le cadre de l'accord Bâle III au niveau mondial. Or, ces règles n'ont pas toutes été transposées de manière uniforme par les pays. En effet, comme certaines règles sont obligatoires pour les grandes banques, mais facultatives pour les petites, certains pays ont choisi de ne pas appliquer ces règles aux banques de taille restreinte. L'UE a, quant à elle, décidé d'appliquer ces règles à l'ensemble des établissements bancaires sans restriction de taille. Les États-Unis avaient entamé des démarches similaires, mais l'administration Trump a fait marche arrière et donc soumis uniquement les grandes banques à certaines règles. L'une de ces règles consiste à soumettre une banque à un test de résistance (stresstest) pour mesurer, par exemple, l'impact d'une hausse des taux d'intérêt d'au moins 2% sur ses portefeuilles. Aux États-Unis, seuls les établissements bancaires présentant une somme bilantaire d'au moins 250 milliards de dollars sont soumis à un tel test de résistance. La somme bilantaire de la SVB s'élevait à peu près à 200 milliards de dollars. Sachant qu'elle était la 16<sup>e</sup> plus grosse banque des États-Unis, il apparaît que très peu de banques américaines ne sont soumises au test de résistance en question.

En termes de liquidités, l'administration Trump a également œuvré en faveur d'une application de certaines règles uniquement aux banques présentant une somme bilantaire d'au moins 250 milliards de dollars, excluant de facto de nouveau la SVB.

Le Directeur général de la CSSF conclut en disant qu'il n'existe pas de règles qui protègent totalement une banque subissant une panique bancaire (bank run).

#### Au sujet de Crédit Suisse :

Le cas de Crédit Suisse diffère de celui de la SVB. Crédit Suisse a souffert des pertes importantes au cours des dernières années et est en train d'ajuster son modèle d'affaires depuis quelques trimestres. La banque a également dû faire face à certains scandales (comme p. ex. l'affaire Greensill ou encore celle en lien avec un family office défaillant) qui ont entraîné

des pertes et nuï à la réputation de la banque. Le cours de l'action Crédit Suisse a subi de fortes baisses au cours des derniers jours, mais également déjà auparavant. L'ensemble de ces faits permet de constater l'absence de lien direct entre le cas de SVB et celui de Crédit Suisse. La faillite de la SVB a, en fait, mis le monde des finances à l'affut de faiblesses d'autres banques et notamment d'institutions financières systémiques (G-SIB) au niveau mondial. Le Crédit Suisse, déjà dans une mauvaise passe, a attiré l'attention à ce moment-là, d'autant plus que son actionnaire principal ne s'est pas déclaré prêt à augmenter sa participation dans Crédit Suisse au-delà de 10%. Pour rassurer les clients et le monde bancaire, la Banque nationale suisse a accordé un prêt de 50 milliards de francs suisses à Crédit Suisse qui a déclaré ne pas directement nécessiter cet argent, mais le garder comme réserve pour le cas où. Le régulateur suisse, la « Finanzmarktaufsicht (FINMA) », a quant à lui confirmé que Crédit Suisse n'avait ni des problèmes de liquidité, ni de solvabilité.

La filiale de Crédit suisse au Luxembourg remplit toutes les conditions réglementaires et respecte les ratios de solvabilité et de liquidité en vigueur. Au cas où Crédit Suisse déclarait faillite, la garantie des dépôts interviendrait (pour rappel, la garantie des dépôts garantit les dépôts à hauteur de 100.000 euros par déposant). Il est précisé qu'aucun système de garantie du monde ne pourrait faire face en cas de crise bancaire touchant plusieurs établissements bancaires. À l'heure actuelle, il n'existe cependant aucune indication quant à la survenue probable d'une telle crise. Toutes les banques de la place luxembourgeoise ont bien performé aux tests de résistance auxquels elles ont dû se soumettre.

La Banque centrale européenne (BCE) a signalé le 16 mars 2023 qu'elle augmenterait les taux directeurs de 50 points de base ; cette augmentation avait été annoncée en février 2023 et sa réalisation en mars 2023 prouve que la BCE n'a pas été perturbée et ne s'est pas laissée influencer par les nouvelles concernant le monde bancaire. Cette hausse peut donc être qualifiée de rassurante.

### **Échange de vues :**

- M. Laurent Mosar relève que Crédit Suisse fait partie des banques européennes les plus importantes et se demande quelles pourraient être les conséquences d'une résolution du Crédit Suisse pour le secteur bancaire suisse.
- M. Mosar souhaite ensuite savoir si Deutsche Bank risque de se retrouver dans une situation similaire à celle de Crédit Suisse et quelles en seraient les conséquences pour la place financière luxembourgeoise.

Le Directeur général de la CSSF signale que, tout en suivant de loin l'évolution de Deutsche Bank, il ne dispose pas d'informations sur les données internes du groupe Deutsche Bank. Selon lui, la situation de Deutsche Bank n'est pas comparable à celle de Crédit Suisse, même si le rendement du groupe, comme celui d'un certain nombre d'autres groupes bancaires, est faible. Deutsche Bank Luxembourg ne présente aucun problème. Le problème de la rentabilité touche le secteur bancaire en général. Il est cependant important de tenir compte du fait positif qu'un certain nombre d'entre elles sont en train d'investir dans la digitalisation et la mise en place de nouveaux systèmes informatiques de core banking et que ces investissements considérables impactent leur rentabilité.

Le Directeur général de la CSSF explique encore qu'il y a lieu de différencier entre les grandes et les petites banques. Le 2<sup>e</sup> pilier de l'union bancaire (Règlement UE 806/2014 établissant le mécanisme de résolution unique (MRU) entré en vigueur en 2014) prévoit les règles de résolution des banques qui précisent, entre autres, quelles banques sont à sauver et lesquelles non. En résumé, il est prévu que seules les grandes banques seront sauvées en cas de défaillance, et ce par le biais d'un plan de résolution et la constitution d'un fonds de garantie. Cela serait le cas de Crédit Suisse ou de Deutsche Bank, si elles rencontraient

de sérieux problèmes de solvabilité ou de liquidité. Hier, la BCE s'est d'ailleurs déclarée prête à mettre à disposition des liquidités pour venir en aide aux banques si elles étaient en difficulté.

- Évoquant la politique des taux d'intérêt menée par la BCE pour contrer l'inflation, M. Mosar indique craindre que les hausses successives des taux directeurs ne risquent d'impacter l'économie européenne et de mener à une récession.

Le Directeur général de la CSSF rappelle que la BCE a pour objectif de faire baisser l'inflation pour qu'elle se retrouve aux alentours de 2%. Pour l'instant, les opérations menées par la BCE semblent porter leurs fruits. Pour autant, il est vrai qu'elles sont à double tranchant, puisqu'elles contribuent au renchérissement des crédits et donc à un ralentissement de l'investissement des entreprises et des ménages. La BCE a donc pour lourde tâche de trouver le juste équilibre entre ses interventions sur les taux et leurs conséquences.

- M. Sven Clement revient au fait que la valeur de marché (mark to market value) des obligations de SVB est tombée et que donc son bilan contenait des pertes non réalisées (unrealized losses), ce qui a détérioré le ratio de fonds propres de catégorie 1 de la banque (si SVB avait pu garder les obligations jusqu'à leur échéance, elle n'aurait pas subi ces pertes). Il souhaite savoir si des banques établies au Luxembourg pourraient également se trouver dans une telle situation.

Le Directeur général de la CSSF indique que les banques rapportent régulièrement leurs données relatives au ratio de solvabilité Common Equity Tier 1 (CET1) à la CSSF. Comme au Luxembourg les activités du secteur financier se concentrent surtout sur le « private banking » et le dépôt de fonds, et non sur les activités spéculatives, de trading, de corporate ou d'investment banking, les ratios CET1 y sont très élevés. De plus, des règles précises prévoient à quel moment une obligation doit être considérée selon sa valeur de marché, cette valeur devant donc être régulièrement adaptée, et à partir de quel moment elle est considérée « tenue jusqu'à échéance » (held to maturity). La CSSF surveille le respect de ces règles de près. Finalement, les banques sont également soumises à des tests de résistance. Les tests de résistance menés jusqu'à présent montrent qu'au Luxembourg les portefeuilles de l'ensemble des banques résisteraient sans problèmes à une hausse éventuelle des taux d'intérêt d'au moins 2%.

Luxembourg, le 29 mars 2023

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**